

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 12 Juillet 2024 – 19h30  
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Le Maire-/

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire – Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire– Pascal MAURER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Christine MORO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué - Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale – Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale – Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale - Martial MI-CLO, Conseiller Municipal - Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal -/

Absente excusée et non représentée : Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale-/

Absent non excusé : Julien ROMAN, Conseiller Municipal - Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal -/

Absents excusés qui ont donné procuration : Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire-/


Date de convocation : 04/07/2024

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint-/

Quorum : 8 membres requis - 11 membres présents à l'ouverture de la séance-/

L'ordre du jour est le suivant :

1. *ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
2. *ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE*
3. *EAU – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE*
4. *RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE JUSQU'AU 31/12/2025*
5. *AFFAIRES SCOLAIRES – DEFINITION DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES D'ACCUEIL SUR LA PAUSE MERIDIENNE DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE LAPOUTROIE PAR LA COMMUNE DE LE BONHOMME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025*
6. *FINANCES – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL*
7. *AGENCE POSTALE COMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE*
8. *CHASSE – AGREMENTS DES PERMISSIONNAIRES SUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX 1 ET 2 POUR LA PERIODE 2024-2033*
9. *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*



**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur le Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**2. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi NOTRe du 07 août 2015 prévoyait initialement un transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux Communautés de Communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, obligation décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. A cette fin, deux choix s'offrent à la Commune de LE BONHOMME :

- Opter pour un transfert avant 2026 au SDEA. Ainsi, la CCVK, pendant une durée d'un an, ne pourrait pas remettre ce choix en question ;
- Que la Commune transfère purement et simplement sa compétence à la CCVK (Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg), mais alors la CCVK devra opter soit pour une gestion en régie, avec une possible délégation de service public, soit pour une maîtrise d'ouvrage avec exploitation par le SDEA.

La première option semble pertinente puisque le Syndicat est un Syndicat mixte ouvert comptant environ 750 collectivités membres et comportant une centaine de métiers différents. C'est un établissement public avec une gestion publique de l'assainissement qui a un savoir-faire en la matière. Ainsi, la question de la rentabilité et du bénéfice propre à la sphère privée y est absente. Le budget doit être à l'équilibre et permettre les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'assainissement. L'usager et la qualité du service sont placés au centre des réflexions.

La question de la représentation des élus est également centrale au sein du SDEA. Pour chaque collectivité qui adhère au Syndicat, une commission locale est créée. Les prix restent adaptés à chaque territoire, le prix est décidé en commission locale une fois par an. La commission locale propose et, sauf contradiction à des règles d'ordre public ou obstacle majeur, les conseils territoriaux entérinent la proposition. La gestion reste à une échelle locale (un budget analytique du SDEA par collectivité avec une commission locale décidant de ses tarifs et de ses travaux). Le rapport annuel est également fait par collectivité et non à l'échelle du SDEA.



Par ailleurs, le SDEA s'engage à avoir une antenne à moins de 30 minutes de ses usagers. Ainsi, une antenne sera créé dans le secteur de KAYSERSBERG-VIGNOBLE afin de respecter cet engagement.

Ainsi, afin de faciliter le transfert de la compétence « assainissement » et de faciliter l'exercice de cette compétence d'ici-là, Monsieur le Maire propose que la Commune sollicite son adhésion au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) pour tous les volets de la compétence : collecte, transport et traitement). Concernant la désignation du délégué, il est proposé que soit désigné le même délégué au titre de la compétence eau qu'au titre de la compétence assainissement.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- Vu les dispositions des articles 6, 7, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022 du SDEA ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2023\_07\_05 du 22 septembre 2023 approuvant le principe du transfert de la compétence « assainissement »
- Vu l'absence de personnel à transférer ;

Considérant l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

Considérant que le transfert de la compétence assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Le Bonhomme peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022, et notamment son article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [Grand Cycle de l'Eau].* » ;



**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 Juillet 2024

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Pascal BARADEL), le Conseil Municipal,

- **ADHERE** au SDEA et à ses statuts ;
- **TRANSFERE** au SDEA la compétence assainissement (portées collecte, transport et traitement) ;
- **MET A DISPOSITION**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la Commune de Le Bonhomme au profit du SDEA ;
- **OPTE**, s'agissant d'un transfert complet de la compétence assainissement de la Commune de Le Bonhomme, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer ;
- **PROPOSE** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DESIGNE**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
  - M. Pascal MAURER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué de la Commune de Le Bonhomme au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
- **RAPPELLE** que les crédits budgétaires liés à ce transfert ont été prévus lors de l'approbation du Budget primitif eau-assainissement en nomenclature M49 pour 2024 ;
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous actes y afférents.

**3. EAU – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi NOTRe du 07 août 2015 prévoyait initialement un transfert obligatoire de la compétence « eau » aux Communautés de Communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, obligation décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. A cette fin, deux choix s'offre à la Commune de LE BONHOMME :

- Opter pour un transfert avant 2026 au SDEA. Ainsi, la CCVK, pendant une durée d'un an, ne pourrait pas remettre ce choix en question ;
- Que la Commune transfère purement et simplement sa compétence à la CCVK (Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg), mais alors la CCVK devra opter soit pour une gestion en régie, avec une possible délégation de service public, soit pour

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 116

une maîtrise d'ouvrage avec exploitation par le SDEA.

La première option semble pertinente puisque le Syndicat est un Syndicat mixte ouvert comptant environ 750 collectivités membres et comportant une centaine de métiers différents. C'est un établissement public avec une gestion publique de l'eau qui a un savoir-faire en la matière. Ainsi, la question de la rentabilité et du bénéfice propre à la sphère privée y est absente. Le budget doit être à l'équilibre et permettre les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau. L'usager et la qualité du service sont placés au centre des réflexions.

La question de la représentation des élus est également centrale au sein du SDEA. Pour chaque collectivité qui adhère au Syndicat, une commission locale est créée. Les prix restent adaptés à chaque territoire, le prix est décidé en commission locale une fois par an. La commission locale propose et, sauf contradiction à des règles d'ordre public ou obstacle majeur, les conseils territoriaux entérinent la proposition. La gestion reste à une échelle locale (un budget analytique du SDEA par collectivité avec une commission locale décidant de ses tarifs et de ses travaux). Le rapport annuel est également fait par collectivité et non à l'échelle du SDEA.

Par ailleurs, le SDEA s'engage à avoir une antenne à moins de 30 minutes de ses usagers. Ainsi, une antenne sera créé dans le secteur de KAYSERSBERG-VIGNOBLE afin de respecter cet engagement.

Ainsi, afin de faciliter le transfert de la compétence « eau » et de faciliter l'exercice de cette compétence d'ici-là, Monsieur le Maire propose que la Commune sollicite son adhésion au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) pour tous les volets de la compétence : production, transport et distribution). Concernant la désignation du délégué, il est proposé que soit désigné le même délégué au titre de la compétence eau qu'au titre de la compétence assainissement.

Concernant la désignation du délégué, il est proposé que soit désigné le même délégué au titre de la compétence eau qu'au titre de la compétence assainissement.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2023\_07\_04 du 22 septembre 2023 approuvant le principe du transfert de la compétence « eau » ;
- Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- Vu les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022 du SDEA ;
- Vu l'absence de personnel à transférer ;

Considérant l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;



Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée et des réalisations durables ;

Considérant que le transfert de la compétence eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Le Bonhomme peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2022, et notamment son article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [Grand Cycle de l'Eau].* ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Pascal BARADEL),

- ADHERE au SDEA et à ses statuts.
- TRANSFERE au SDEA la compétence eau potable (portées production, distribution et transport).
- MET A DISPOSITION à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la Commune de Le Bonhomme au profit du SDEA.
- OPERE, s'agissant d'un transfert complet de la compétence eau potable de la Commune de Le Bonhomme, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer ;
- PROPOSE à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DESIGNER, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 Juillet 2024

- M. Pascal MAURER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué de la Commune de Le Bonhomme au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- RAPPELLE que les crédits budgétaires liés à ce transfert ont été prévus lors de l'approbation du Budget primitif eau-assainissement en nomenclature M49 pour 2024 ;
- CHARGE le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous actes y afférents.

**4. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE JUSQU'AU 31/12/2025**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

\*\*\*\*\*

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 119

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/11/2018 instaurant la participation employeur à la prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **PREND ACTE** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;
- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invaldité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %



- DECIDE DE FIXER le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 60,00 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de prendre en compte l'augmentation des taux de cotisation.
- CHARGE le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**5. AFFAIRES SCOLAIRES – DEFINITION DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES D'ACCUEIL SUR LA PAUSE MERIDIENNE DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE LAPOUTROIE PAR LA COMMUNE DE LE BONHOMME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

*Monsieur le Maire et Madame Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente ce point conjointement.*

Malgré la baisse des effectifs scolaires, les services d'accueil des enfants sont de plus en plus sollicités. En effet, les familles ont des besoins croissants qui s'expliquent par plusieurs facteurs : les deux parents travaillent, prolongation de la durée de travail des grands-parents pour obtenir une retraite pleine, éloignement territorial des grands-parents, etc.

Le Périscolaire de Lapoutroie, dirigé par Les Foyers Club d'Alsace, n'échappe pas à cette problématique à la rentrée 2024-2025. En effet, d'après les estimations, ce seraient 8 à 18 demandes qui ne pourraient être honorées dès la prochaine rentrée.

En effet, le Périscolaire de Lapoutroie a une capacité de 49 places à ce jour, pour une demande de 67 places. Afin d'accueillir ces 67 enfants, il conviendrait de recruter. Le dernier recrutement par les Foyers Club d'Alsace a nécessité un délai de 4 mois. Ainsi, ce recrutement s'avère long et hasardeux en raison des diplômes demandés et du faible temps de travail. La Commune de Lapoutroie a demandé aux Foyers Club d'Alsace de recruter d'ores et déjà à l'horizon de la rentrée 2025-2026.

Cependant, il convient de trouver, dans l'urgence, une solution pour la rentrée 2024-2025 afin que chaque famille puisse avoir une solution de prise en charge pour leur(s) enfant(s).

Plusieurs discussions et réunions ont eût lieu entre les Communes de Lapoutroie et de Le Bonhomme autour de cette problématique.

Une solution transitoire de mutualisation d'accueil a émergé entre les Communes de Lapoutroie et de Le Bonhomme. La Commune de Lapoutroie a imaginé l'organisation d'un transport scolaire des enfants scolarisés à Lapoutroie et ne pouvant être prise en charge par le périscolaire sur la pause méridienne, vers la structure de cantine communale de Le Bonhomme. Les modalités d'organisation et de financement sont encore à convenir entre les deux Communes.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe d'accueil des enfants scolarisés dans l'école de Lapoutroie, dont la demande d'accueil sur la pause méridienne n'aurait pu être satisfaite par le Périscolaire de Lapoutroie, par la cantine communale de LE BONHOMME pour l'année 2024-2025, dans la limite des places disponibles au sein de ladite structure.

Monsieur le Maire précise les derniers chiffres, le Périscolaire de Lapoutroie est confronté à une demande pour 73 enfants, contre 49 places ouvertes. Pour la pause méridienne, il y a des pics de demande d'accueil à 60 enfants. Tous ces enfants ne seraient pas accueillis pas la cantine municipale, certaines familles profiteraient du transport mis en place afin que leurs enfants puissent déjeuner chez eux, ce qui limiterait le besoin d'accueil.

La volonté politique de Le Bonhomme est de trouver une solution pour chaque famille qui allie bien-être de chaque enfant, efficacité et raisonnable.

Dans la discussion est soulevée une problématique de bien-être de l'enfant : dans la solution d'organisation proposée par Lapoutroie, où est le bien-être de l'enfant : temps de pause de l'enfant fortement réduit (15 minutes restantes sans le temps d'habillage/déshabillage), 2 allers-retours de transport en bus par jour) ?

Il est expliqué que la problématique d'accueil était connue dès février, date à laquelle, a été demandé aux parents de LE BONHOMME de réaliser les préinscriptions le plus rapidement possibles, chose qui a été faite, mais il a été attendu le mois de juin pour que la Commune de Lapoutroie tire la sonnette d'alarme. Or, à cette période de l'année, les parents n'ont presque plus de solutions pour se retourner. Le risque encouru est que les parents choisissent une solution stable et donc déscolarisent les enfants de nos écoles au profit d'une autre.

Il est également relevé que, concernant le partage des frais de transport scolaire, ce n'est pas à la Commune de LE BONHOMME de participer financièrement à une problématique du Périscolaire de LAPOUTROIE. La Commune de LE BONHOMME prendra ses propres frais supplémentaires à charge (augmentation du personnel, des fournitures, etc.), mais a une réticence quant à la participation aux frais de transport. Monsieur le Maire précise que les modalités financières n'ont pas encore défini, tout comme celles de l'organisation, cela sera mis en place par une convention *ad hoc*, soumise au Conseil Municipal. LAPOUTROIE a proposé de diviser l'ensemble des frais engendrés entre les deux communes, mais LE BONHOMME refuse que la Commune de LAPOUTROIE ne prenne en charge les frais interne à la cantine municipale. Il est seulement demandé la prise en charge des frais de transport.

Il est demandé à ce que ce ne soit pas que des enfants résidants à LE BONHOMME qui soit concernés par cette mutualisation de cantine. En effet, la plupart des enfants bonhommiens ont déjà un trajet aller-retour par jour en bus. Ainsi, Madame MORO et Madame DIDIERJEAN émettent l'idée que les enfants qui remonteraient à la cantine de LE BONHOMME sont ceux dont se serait le seul aller-retour en bus par jour.

Il est également pointé le flou dans la continuité de la prise en charge de l'enfant. D'après le schéma de transport soumis par LAPOUTROIE à LE BONHOMME, le bus partirait déposer les enfants à Hachimette, avant de revenir chercher ceux qui remonterait à la cantine de LE BONHOMME. Pendant le temps d'attente du bus par ces enfants, ils ne seraient plus pris en charge par l'école (hors temps scolaire), ni par le Périscolaire (pas de possibilité d'accueil) et la question de leur surveillance n'a pas été réglée. Or, il ne peut être laissé un groupe d'enfants seuls, sans surveillance, cela fait courir un risque trop important à ces derniers.

Tous s'accordent sur le fait que la Commune de LE BONHOMME a proposé une solution simple consistant en un accueil des enfants scolarisés à LAPOUTROIE sur les niveaux CP et CE1 au sein des

structures de la Commune (garderie, cantine et école), afin de simplifier la prise en charge des enfants qui se retrouveraient sans solution. Cette solution n'a pas été retenue par LAPOUTROIE.

Il est ajouté qu'il faudrait trouver un accord gagnant-gagnant, ce qui était le cas de la solution de la Commune de LE BONHOMME. Or, à ce stade, l'accord est perdant-perdant. Il est souligné le fait qu'au-delà, il convient de trouver une solution pour les familles.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 8 voix pour, 1 voix contre (Audrey DIDIERJEAN) et 3 abstentions (Pascal BARADEL, Marion CLAUDEPIERRE, Mélissa CALONEGO),

- ACTE le principe d'accueil des enfants scolarisés au sein de l'école de Lapoutroie – dont la demande d'accueil sur la pause méridienne n'aura pu être satisfaite par le Péri-scolaire de LAPOUTROIE – par la cantine communale de LE BONHOMME pour l'année 2024-2025 ;
- DIT que cet accueil ne pourra concerner que des enfants de plus de 6 ans afin de limiter le transfert des enfants de moins de 6 ans dans le transport bus ;
- DIT que chaque enfant accueilli à la cantine municipale de LE BONHOMME ne devra pas avoir plus de deux trajets bus par jour sur sa journée (soit un aller-retour), à l'exception des familles volontaires ;
- DIT qu'il ne devra pas y avoir de rupture de prise en charge dans l'accueil de l'enfant tout au long de la journée (aucun temps d'attente sans surveillance lors des trajets entre les structures (école de LAPOUTROIE / cantine municipale de LE BONHOMME) ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

**6. FINANCES – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne SCHLUPP.

Madame Corinne SCHLUPP rappelle le projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle sur le plateau haut de la Place de la Salle des Fêtes.

Cette aire intergénérationnelle mêlerait jeux pour enfants et agrès sportifs destinés à toutes les tranches d'âge sur la Place de la Salle des Fêtes (partie enherbée non encore aménagée). Cela viendra compléter l'offre sportive déjà existante sur la Commune (terrain de foot, de basket, pétanque) avec un filet rétractable permettant de transformer le terrain de foot en tout autre sport nécessitant un filet et renforcera cette Place centrale en tant que véritable lieu de vie, notamment avec l'aire de Pick Nick existante, les WC Publics et les bâtiments publics à proximité. L'aire nouvellement créée conservera un terrain enherbé avec des copeaux de bois pour amortissant. Une haie végétalisée avec plusieurs espèces locales sera plantée afin de sécuriser cet nouvel espace. L'aménagement de 2017 de la Place a déjà permis de rendre cet emplacement accessible à tous, avec des places de parking à toute proximité.



Le choix s'est porté sur des structures en bois de robinier. Ce projet comprend :

- Partie aire de jeux de 2 à 12 ans :
  - Structure toboggan ;
  - Balançoire nid-d'oiseau ;
  - Echasses ;
  - Poutre d'équilibre triple ;
  - Passerelle ;
  - Trône des lilliputiens
- Partie agrès sportifs :
  - Vélo connecté et réglable avec écran ;
  - Structure combinée diverses pratiques sportives ;
  - Poteau avec filet rétractable multifonction ;



**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 Juillet 2024

Ont déjà été recherchées les subventions possibles, mais sans réponse pour le moment. Il y a une incertitude quant aux crédits disponibles pour le « Plan 5000 Equipements » de l'Agence du Sport. S'il n'y a plus de crédits disponibles, le complément sera demandé auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds Communal Alsace (FCA). En effet, la Commune est encore éligible à une aide d'un montant de 37.146,00 € dans le cadre du FCA. Ci-dessous le plan de financement provisoire projeté :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE**

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
Montant des travaux	68 597,50 €	82 317,00 €
Limite 80% subvention HT	54 878,00 €	

Organisme	Subvention	Montant prévisible
Etat	DETR (20%)	13 719,50 €
	Agence du Sport - Plan 5000 Equipements - Axe 1 - Equipement de proximité	10 467,60 €
CeA	FCA	16 971 €
Région*	Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires	13 719,50 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>80%</b>	<b>54 878,00 €</b>
Fonds propres communaux sur HT	20%	13 719,50 €
<b>TOTAL SUR HT</b>		<b>68 597,50 €</b>
Montant FCTVA	16,404%	11 252,73 €
Reste à charge communal sur TTC		16 186,27 €

Si crédits disponibles  
Si pas de subvention Agence du Sport : demande de 27 438,60 €

Ainsi, il est proposé d'approuver ce projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle et de valider son plan de financement provisoire.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2334-27 ;

Considérant l'intérêt pour la vie du village que représente ce projet ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 125

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 Juillet 2024

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle sur le plateau haut de la Place de la Salle des Fêtes tel que décrit ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement provisoire du projet d'aménagement de l'aire intergénérationnelle sur le plateau haut de la Place de la Salle des Fêtes tel que ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE**

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
Montant des travaux	68 597,50 €	82 317,00 €
<b>Limite 80% subvention HT</b>	<b>54 878,00 €</b>	

Organisme	Subvention	Montant prévisible
Etat	DEIR (20%)	13 719,50 €
	Agence du Sport - Plan 5000 Equipements - Axe 1 - Equipement de proximité	10 467,60 €
CeA	FCA	16 971 €
Région*	Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires	13 719,50 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>80%</b>	<b>54 878,00 €</b>
Fonds propres communaux sur HT	20%	13 719,50 €
<b>TOTAL SUR HT</b>		<b>68 597,50 €</b>
<b>Montant FCTVA</b>	<b>16,404%</b>	<b>11 252,73 €</b>
<b>Reste à charge communal sur TTC</b>		<b>16 186,27 €</b>

Si crédits disponibles  
Si pas de subvention Agence du Sport : demande de 27 438,60 €

- **RAPPELLE** que le Maire a délégué pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, dans la limite de 200.000 € en vertu de la délibération n°DEL\_2020\_04\_10 du 19 Juin 2020 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**7. AGENCE POSTALE COMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE**

La Convention de partenariat avec La Poste pour l'Agence Postale Communale arrive à échéance au 30 septembre 2024.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 126

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 Juillet 2024

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention type a été signée avec de nouvelles caractéristiques :

- La durée de la convention est fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la Commune, le choix de la Commune s'oriente vers 9 ans ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h, la Commune accueil sur des plages représentant 15 heures hebdomadaires :
  - Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00.
- L'offre de service est élargie afin de répondre aux besoins des usagers, cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;
- Une rémunération valorisant l'activité : l'indemnité forfaitaire actuelle peut être dépassé si l'activité de l'APC dépasse le montant forfaitaire.
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette nouvelle convention pour une durée de 9 ans avec une ouverture de l'APC du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date 23 novembre 2018 ;
- Vu la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale en date du 18 Mars 2019 ;
- Vu le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale ci-annexée ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de pérenniser ce service auprès des usagers ;  
Considérant que le service proposé doit se limiter aux besoins de premières nécessités ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale tel que figurant en annexe ;
- **DIT** que la nouvelle convention sera signée pour une durée de 9 ans ;
- **DIT** que, sous réserve de modification ultérieure nécessaire à la bonne gestion des services publiques, les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale seront les suivantes :
  - Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 ;
- **REFUSE** que l'APC propose les produits et services complémentaires (abonnement mobile, mobile, « veille sur mes parents » et « tablette Ardoiz ») ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document y relatant.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 127

**8. CHASSE – AGREMENTS DES PERMISSIONNAIRES SUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX 1 ET 2 POUR LA PERIODE 2024-2033**

Le Conseil Municipal a à charge d'agréer les permissionnaires et les associés de chasse pour la nouvelle période locative et par la suite, à tout moment en cours de bail, après avis de la 4C.

Les demandes d'agrément sont régulières et conformes en tous points au Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin, y compris le respect de la condition de distance.

La 4C a été consultée le 12 juillet 2024, réunion précédente la présente, et a rendu un avis favorable à l'agrément des permissionnaires et associés de chasse suivant :

Pour le lot 1, dont droit de chasse est détenu par M. Pierre MAURER :

- M. Urs ANLIKER ;
- M. Patrik KEHRLI ;
- M. Marcel KEHRLI ;
- M. Stephane SUPPER ;
- M. David FREIMANN
- M. Florian WIETRICH.

Pour le lot 2, dont droit de chasse est détenu par M. Claude FREYERMUTH :

- M. Urs ANLIKER ;
- M. Patrik KEHRLI ;
- M. Marcel KEHRLI ;
- M. Stephane SUPPER ;
- M. David FREIMANN
- M. Florian WIETRICH.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Cahier des Charges types des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 et notamment ses articles 13.1 et 13.2 ;

Vu l'avis favorable de la 4C en date du 12 juillet 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal a à charge d'agréer les permissionnaires sur les lots de chasse communaux ;

Considérant que les demandes d'agréments sont complètes et conformes en tous points au CCT ;

Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- AGREE les permissionnaires suivant sur les lots de chasse communaux :

Pour le lot 1, dont droit de chasse est détenu par M. Pierre MAURER :

- M. Urs ANLIKER ;
- M. Patrik KEHRLI ;
- M. Marcel KEHRLI ;





COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 Juillet 2024

- M. Stephane SUPPER ;
- M. David FREIMANN
- M. Florian WIETRICH.

Pour le lot 2, dont droit de chasse est détenu par M. Claude FREYERMUTH :

- M. Urs ANLIKER ;
- M. Patrik KEHRLI ;
- M. Marcel KEHRLI ;
- M. Stephane SUPPER ;
- M. David FREIMANN ;
- M. Florian WIETRICH.

- CHARGE le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération l'AUTORISE à signer tout document y afférent, y compris les documents d'agrément.

**9. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

**9.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**9.1.1. Usage de délégation**

→ Concession de terrain cimetière communal :

- Zone B n°19 – tombe de 2m<sup>2</sup> à Madame MIEHE Christiane pour 30 ans d'un montant de 200,00 € ;

→ Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- DIA 068 044 24 R0001 du 24/06/2024 : Vente de M. Nicolas SEBASTIA à la SCI VIN'S des parcelles bâties 90 et 92 en section 2 – 2 Vielle Route – d'une superficie respectives de 13a 69ca et 04a 36ca pour 495.000,00 € - Pas d'exercice du droit de préemption ;
- DIA 068 044 24 R0002 du 24/06/2024 : Vente de Mme Anne HEROLD à Guillaume ROUX des parcelles 197, 248, 198, 319,339 et 411 en section 1 – 47 Rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens - pour une surface totale de 15a 77ca pour 180.000,00 € - Pas d'exercice du droit de préemption. ;
- DIA 068 044 24 R0003 du 10/07/2024 : Vente de Mme Françoise COUZINET à M. Louis DUBOIS et Mme Fanny CRESCENT des parcelles 551 en section 1 – 24 Rue des Bruyères – d'une superficie de 05a 01ca pour 140.000,00 € - Pas d'exercice du droit de préemption.

**9.1.2. Dépenses d'investissement réalisées**

- Amélioration pastorale Lieu-Dit « Hopels » : Achat d'une citerne à eau + une auge : 7.980,00 €
- Réalisation câblage fibre Bâtiments communaux : 4.225,20 €
- Abri technique : 1.275,32 €
- Salle associative RDC Mairie : 2.136,34 €
- Pont de la Violette : 9.552,00 €

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 129

- Outillage service technique : 2.741,40 €
- Cave à vin Salle des Fêtes : 699,00 €
- Ensemble brasserie x10 : 2.160,00 €

**9.1.3. Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le Vendredi 27 septembre 2024 à 19h30 en Salle du Conseil.

**9.2. DIVERS**

**9.2.1. Octroi d'une subvention économique complémentaire à la Boulangerie-Pâtisserie-Salon de Thé « L'ANCIENNE »**

Afin de pouvoir ouvrir, la Boulangerie-Pâtisserie-Salon de Thé « L'ANCIENNE » a dû déposer une autorisation de travaux. Cette autorisation de travaux est extrêmement technique et a nécessité l'intervention d'un cabinet d'étude externe spécialisé en ce domaine et notamment en sécurité incendie. Le devis s'est élevé à 1.788,00 €.

Le Conseil Municipal est questionné à propos de l'attribution d'une participation financière de la Commune à cette nouvelle dépense.

Le Conseil Municipal s'accorde sur l'octroi d'une telle aide, mais ne souhaite pas en faire un précédent. La justification d'un complément d'aide économique à cette entreprise se justifie par le fait qu'elle constitue un commerce de première nécessité au sein du village, que c'est un commerce de bouche et un commerce fermé depuis de longues années. Ce commerce permet de redynamiser le village et de pérenniser l'accueil de nouveaux habitants, c'est un véritable service à la population.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2024.

**9.2.2. Point sur l'école : nouvelle institutrice, fusion de direction et RPI**

Une nouvelle institutrice, en remplacement de Madame Morgane WIRSUM, a été nommée sur le poste de l'école de LE BONHOMME, elle se prénomme Lucille. Une première rencontre de présentation a eu lieu début juillet.

La fusion des Directions entre les écoles de LAPOUTROIE et de LE BONHOMME a été actée. Mme Emilie HELDERLE, Directrice à LAPOUTROIE, deviendra Directrice des deux écoles.

Concernant le projet de RPI, une réunion sera organisée à l'automne entre l'ensemble des élus de LE BONHOMME et l'ensemble des élus de LAPOUTROIE.

**9.2.3. RD415 – Limitation 30km/h pour les Poids-Lourds et réflexion de la couche de roulement**

Concernant l'extension de la limitation de vitesse à 30km/h pour les poids-lourds, la Commune est toujours dans l'attente de l'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace et du Préfet.

La Commune a également signalé que la limitation à 30km/h des poids-lourds dans la descente vers LAPOUTROIE n'est plus judicieuse du fait des avancées techniques des systèmes de freinage sur les poids-lourds (*retarder* pris sur la boîte de vitesse), ce qui limite l'échauffement.

La réfection de la couche de roulement sur la partie basse du village est prévue à l'été/automne 2024.

**9.2.4. Recrutement du 3<sup>ème</sup> agent technique**

Le recrutement a suivi son cours concernant le 3<sup>ème</sup> agent technique. Cet agent viendra compléter et renforcer l'équipe technique. Une promesse d'embauche a été faite à M. Killian LAURENT, promesse qu'il a acceptée.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 22h00.

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 Juillet 2024

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 12 Juillet 2024 – 19 h 30**

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CON-SEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
3. EAU – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
4. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE JUSQU'AU 31/12/2025
5. AFFAIRES SCOLAIRES – DEFINITION DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES D'ACCUEIL SUR LA PAUSE MERIDIENNE DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE LAPOUTROIE PAR LA COMMUNE DE LE BONHOMME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
6. FINANCES – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
7. AGENCE POSTALE COMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE
8. CHASSE – AGREMENTS DES PERMISSIONNAIRES SUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX 1 ET 2 POUR LA PERIODE 2024-2033
9. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		
SCHLUPP Corinne, 1 <sup>ère</sup> adjointe		A la procuration de Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 <sup>ème</sup> adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 <sup>ème</sup> adjoint		
MORO Christine, 4 <sup>ème</sup> adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale		
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Absent	
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Excusée	
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale		
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal		
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance		/

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 132